



LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 9

Site internet : www.spsern.csq.qc.net

MAI 2017

Dans ce numéro :

Séances d'information obligatoire pour les classes TSA et TRP	1
Affichages de postes	1
Site internet	1
Mécanisme de sécurité d'emploi pour le personnel du SDÉ	2
Semaine des Services de garde	2



Séances d'information obligatoire pour les classes TSA et TRP

Encore cette année, la commission scolaire offre aux éducateurs spécialisés et aux préposés aux élèves handicapés des séances d'information concernant ces deux (2) types de classes.

Les séances d'information auront lieu le mercredi 24 mai de 16h30 à 18h00 pour les classes TSA, au Centre Administratif 2, situé au 795, rue Melançon à Saint-Jérôme. Pour les classes TRP, la séance d'information aura lieu le lundi 29 mai de 16h30 à 18h00 au même endroit.

Prenez note que pour occuper un poste dans l'une de ces classes, vous devez assister à ces soirées d'information.

Celles et ceux qui occupent déjà un poste dans une classe TSA ou TRP, vous êtes déjà réputés qualifiés, donc il n'est pas nécessaire d'assister aux rencontres.

Finalement, nous tenons à souligner que la période de validité des présences à ces séances d'information est de cinq (5) ans.

Affichages des postes

Dorénavant, les établissements ne recevront plus d'affichage papier à compter du 1^{er} juillet 2017, puisque des modifications ont été apportées à la clause 7-1.12. Il est stipulé : *Cet avis est affiché sur le Web de la commission et le demeure six (6) jours ouvrables.*

Par contre, pour l'affichage de juillet, les postes resteront affichés tout au long du mois de juillet et du mois d'août.

Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site de la commission scolaire.

L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux relations du travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux communications et remplaçante de Josée Bélanger

Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

[http : //www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org)

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !



Mécanisme de sécurité d'emploi pour le personnel du SDÉ

12 mai 2017 : Les directions d'école, de centre et de service retournent au Service des ressources humaines, la planification de leurs effectifs des services directs aux élèves pour l'année scolaire 2017-2018.

26 juin 2017 : Le service des ressources humaines avise par écrit le salarié dont le poste est aboli au moins 5 jours avant la date d'abolition (ou 14 jours si le salarié est à l'essai)

16 août 2017 : Date d'abolition des postes.

16 août 2017 : **Séance d'affectation étape 1 et 2**

Cafétéria de l'école secondaire des Hauts-Sommets
7 h 45 Rencontre d'information

21 août 2017 : **Séance d'affectation – Étape 3**

8h30 Salariés temporaires : inscrits sur la liste de priorité et qui ont complété l'équivalence d'une année de durée d'emploi reconnue sur cette liste.

9h00 Chapitre 10-0.00 : qui ont complétés leur période de probation.

9h30 Salariés temporaires : inscrit sur la liste de priorité avec moins d'un an de durée d'emploi, sans tenir compte de l'ordre de durée d'emploi et sans égard à la classe d'emploi.

Séance d'affectation – Étape 4

9h00 Comblement des remplacements annuels offerts **aux salariés réguliers permanents et non permanents** seulement, pour l'année scolaire.

Nous vous invitons à aller consulter le site internet de la commission scolaire pour le déroulement de cette journée. Vous pouvez aussi communiquer avec nous au 450-432-3883 et il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Clause 7-3.14, stipule que :

La commission scolaire n'est pas tenue de procéder à une abolition dans l'une ou plusieurs circonstances suivantes :

- A) La salariée ou le salarié choisit de conserver son poste malgré une réduction d'heures, sauf si cette réduction d'heures a pour effet d'en faire un poste à temps partiel ;
- B) Le poste est transféré à une distance de moins de dix (10) kilomètres de son lieu de travail ; toutefois, la commission scolaire et le syndicat peuvent convenir d'un autre rayon ;
- C) S'il y a un changement de supérieur ou supérieur immédiat ;
- D) Le poste est transféré dans une autre unité administrative du même lieu physique ;
- E) Lorsque la répartition du temps de travail entre des unités administratives ou des lieux physiques se situant dans le rayon prévu au paragraphe B) est modifiée.

Semaine des Services de garde

La semaine des Services de garde se déroule du 15 au 19 mai 2017. L'équipe du SPSEMN souhaite donc à tous le personnel en SDG une belle semaine.

Félicitations pour votre beau travail ! Merci de faire vivre à nos élèves de beaux moments qu'ils garderont en souvenir longtemps.



Brigitte Beaudry

Louise Giroux

Louise Damphousse

Stéphanie Tremblay